

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone P3-001
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5	Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Centre communautaire pouvant regrouper plusieurs types d'équipements et d'activités (sportives, culturelles, de divertissement, de détente, de formation) (6997) de la classe d'usages "C6 - Loisir et divertissement"	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone P3-001

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-002
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-	
	Nombre maximal de logements	1	1	-	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact				
R3	Activité récréative extensive				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F3	Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H1-002

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-003
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	75 m ²		
Largeur minimale	11 m	Bâtiment de 2 étages	8,5 m

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H1-003

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 4 octobre 2022	Zone H1-004
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Une seule cabane à sucre servant uniquement à l'évaporation de l'eau d'érable et à la préparation de produits de l'érable	
Garderie / Un maximum d'une garderie à titre d'usage principal est autorisée pour l'ensemble de la zone	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	75 m ²		
Largeur minimale	11 m	bâtiment de 2 étages	8,5 m

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.
*Garderie: tout espace libre entre les allées d'accès et/ou le stationnement doit être maintenu boisé ou être reboisé sur un minimum de 5 mètres de profondeur à partir de la ligne de lot avant.	
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-005
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour les secteurs situés dans la réserve urbaine identifié au plan de zonage, le terrain doit être contigu à une rue publique existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone H1-005
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Dd-006
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR
R3 Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activité forestière
F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	20 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Aucun affichage
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.
Opération forestière	Maintien obligatoire d'une lisière boisée d'une profondeur minimale de 10 mètres entre un terrain où est exercé un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" et un terrain où est autorisé un usage du groupe "H - Habitation".
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone Dd-006

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-007
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	-
		Nombre maximal de logements	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3	Conservation du milieu naturel			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour les secteurs situés dans la réserve urbaine identifié au plan de zonage, le terrain doit être contigu à une rue publique existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H1-007

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Dd-008
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR
R3 Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activité forestière
F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	20 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Aucun affichage
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.
Opération forestière	Maintien obligatoire d'une lisière boisée d'une profondeur minimale de 10 mètres entre un terrain où est exercé un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" et un terrain où est autorisé un usage du groupe "H - Habitation.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone Dd-008
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-009
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H1-009
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone P3-010
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5	Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone P3-010

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-011
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H1-011

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone P3-012
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5	Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone P3-012

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 septembre 2019	Zone H1-013
--	--------------------

USAGES AUTORISÉS*					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-	
	Nombre maximal de logements	1	-	-	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F3	Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	70 m ²		
Largeur minimale	9 m	Bâtiment 2 étages	8 m

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Revêtement extérieur autorisé en façade	Minimum 25% de maçonnerie sur la façade avant principale.
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H1-013
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-014
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour les secteurs situés dans la réserve urbaine identifié au plan de zonage, le terrain doit être contigu à une rue publique existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone H1-014

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-015
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement exclus	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		
Superficie minimale de plancher au sol	75 m ²		
Largeur minimale	9 m	Bâtiment de 2 étages	8 m

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fibrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H1-015
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-016
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Spécifiquement exclus				
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		7 m		
Marge de recul avant maximale		10 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m		
Marge de recul arrière minimale		8 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		1 étage et 7 m		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
Superficie minimale de plancher au sol		75 m ²		
Largeur minimale		9 m	Bâtiment de 2 étages	8 m
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel		
Revêtement extérieur prohibé		Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie		
Revêtement extérieur autorisé en façade principale		Bois, fibrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints		
Gestion des eaux de ruissellement		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.		
Plantation d'arbres en cour avant		Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.		
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent		Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL				Zone H1-016

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-017
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Spécifiquement exclus				
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		7 m		
Marge de recul avant maximale		10 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m		
Marge de recul arrière minimale		8 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		1 étage et 7 m		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
Superficie minimale de plancher au sol		75 m ²		
Largeur minimale		9 m	Bâtiment de 2 étages	8 m
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel		
Revêtement extérieur prohibé		Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie		
Revêtement extérieur autorisé en façade principale		Bois, fibrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints		
Gestion des eaux de ruissellement		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.		
Plantation d'arbres en cour avant		Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.		
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent		Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL				Zone H1-017

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-018
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement exclus	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		
Superficie minimale de plancher au sol	75 m ²		
Largeur minimale :	sans garage attenant	11,6 m	Bâtiment de 2 étages
	avec garage attenant	9 m	8,5 m

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fibrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone H1-018
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone P3-019
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR
R1 Activité récréative à faible impact
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone P3-019

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-020
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Spécifiquement exclus				
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		7 m		
Marge de recul avant maximale		10 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m		
Marge de recul arrière minimale		8 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		1 étage et 7 m		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
Superficie minimale de plancher au sol		75 m ²		
Largeur minimale		9 m	Bâtiment de 2 étages	8 m
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel		
Revêtement extérieur prohibé		Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie		
Revêtement extérieur autorisé en façade principale		Bois, fibrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints		
Gestion des eaux de ruissellement		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.		
Plantation d'arbres en cour avant		Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.		
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement				
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent		Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL				Zone H1-020

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Dd-021
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3	Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	20 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fibrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.
Opération forestière	Maintien obligatoire d'une lisière boisée d'une profondeur minimale de 10 mètres entre un terrain où est exercé un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" et un terrain où est autorisé un usage du groupe "H - Habitation.

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone Dd-021
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-022
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour les secteurs situés dans la réserve urbaine identifié au plan de zonage, le terrain doit être contigu à une rue publique accessible à l'année et existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H1-022

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Dd-023
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3	Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	20 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fibrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Opération forestière	Maintien obligatoire d'une lisière boisée d'une profondeur minimale de 10 mètres entre un terrain où est exercé un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" et un terrain où est autorisé un usage du groupe "H - Habitation.
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Dd-023

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-024
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H1-024

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone M1-025
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	1
	Nombre maximal de logements	3	2	2
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 150 mètres carrés			
C2	Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 150 mètres carrés			
C4	Restaurant et traiteur d'une superficie maximale de 150 mètres carrés			
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P5	Infrastructures et équipements municipaux			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone M1-025

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone P3-026
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Contrainte naturelle	Zone karstique à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément à la section 4 du chapitre 14.

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone P3-026
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-027
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone H1-027

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-028
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
H3 Maison de chambre et pension (maximum de 5 chambres en location)				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H1-028

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H2-029
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
H3 Maison de chambres et pension (maximum de 5 chambres en location)				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA (rue Bédard)	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone H2-029
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone P1-030
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P2	Enseignement et éducation
P3	Services religieux, culturel et patrimonial
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICE	
C6	Loisir et divertissements
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5	Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Service administratif public de la classe d'usages "C1 – Services administratifs, professionnels et techniques"	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 15 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone P1-030

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Up-031
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*

--

GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P5 Infrastructures et équipements municipaux
--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Service administratif public de la classe d'usages "C1 – Services administratifs, professionnels et techniques"

Écocentre

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 15 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
-----------	---

*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Up-031
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone P2-032
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratif, professionnel et technique
C6	Loisir et divertissement
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P3	Services religieux, culturel et patrimonial
P5	Infrastructures et équipements municipaux
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone P2-032

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2 mars 2022	Zone H3-033
----------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	8	2	1
	Nombre maximal de logements	40	3	3
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximum de logement				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique uniquement au rez-de-chaussée d'un immeuble				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

Spécifiquement permis
Vente au détail de produits de l'alimentation de la classe d'usages "C2 - Commerce de vente au détail" uniquement au rez-de-chaussée d'un immeuble
Spécifiquement interdit
Service administratif public et service personnel de la classe d'usages "C1 - Services administratif, professionnel et technique"
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m	Bâtiment de 4 étages et plus	10 m
Marge de recul avant maximale	-		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	2 étage et 11,5 m		
Hauteur maximale	4 étages et 19 m		
Superficie de plancher minimale	50 m ²		
Superficie au sol maximale	1360 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur autorisés	Bois, fibrociment et maçonnerie (à l'exception du stuc et autre agrégat)
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 16 logements à l'hectare.
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone H3-033

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone P3-034
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratif, professionnel et technique
C6	Loisir et divertissement
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P4	Équipement de sécurité publique
P5	Infrastructures et équipements municipaux
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone P3-034

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-035
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m	Habitation isolé d'un logement	2 m
Marge de recul latérale combinée minimale	-	Habitation isolé d'un logement	6 m
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	50 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H1-035

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H2-036
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m	Habitation isolé d'un logement	2 m
Marge de recul latérale combinée minimale	-	Habitation isolé d'un logement	6 m
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	50 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H2-036

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H2-037
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul avant maximale		-		
Marge de recul latérale minimale		5 m	Habitation isolé d'un logement	2 m
Marge de recul latérale combinée minimale		-	Habitation isolé d'un logement	6 m
Marge de recul arrière minimale		8 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		1 étage et 7,5 m		
Hauteur maximale		2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol		50 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtements extérieurs autorisés	Bois, pierre ou bloc de maçonnerie imitant la pierre
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H2-037

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 6 mars 2023	Zone Pr-038
----------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR
R1 Activité récréative a faible impact
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale			
Marge de recul latérale minimale			
Marge de recul latérale combinée minimale			
Marge de recul arrière minimale			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale			

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Aire d'intervention particulière	Plan de requalification obligatoire conformément au règlement sur les PAE # 2022-1160
Contrainte naturelle	Fortte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Pr-038

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-039
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		
Largeur minimum d'un bâtiment isolé	8,5 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H1-039

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H2-040
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3	Conservation du milieu naturel			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	8 m	Projet intégré	5 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		
Largeur minimum d'un bâtiment isolé	9 m	Bâtiment 2 étages	8,5 m

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Projet intégré	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H2-040

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	ZONE M1-041
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 575 m ²				
C2 Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 575 m ²				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1 Service de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P5 Infrastructures et équipements municipaux				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		
Largeur minimum d'un bâtiment isolé	9 m	Bâtiment 2 étages	8,5 m

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 16 logements à l'hectare.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	ZONE M1-041

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H2-042
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	1
		Nombre maximal de logements	3	2
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 575 m ²			
C2	Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 575 m ²			
C4	Restaurant et traiteur d'une superficie maximale de 575 m ²			
C6	Loisir et divertissement d'une superficie maximale de 575 m ²			
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1	Service de la santé			
P2	Enseignement et éducation			
P3	Services religieux, culturel et patrimonial			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact			

Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m		
Hauteur maximale	3 étages et 12 m		
Superficie minimale de plancher au sol	50 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 16 logements à l'hectare.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H2-042

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone M1-043
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C5 Débit d'alcool				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1 Service de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P5 Infrastructures et équipements municipaux				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I4 Entreprise artisanale				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Aire de stationnement à titre d'usage principal
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m	H2 - Habitation avec services	4,5 m
Marge de recul avant maximale	-	H1 - Logement	17 m
Marge de recul latérale minimale	2 m	H2 - Habitation avec services	0 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	H2 - Habitation avec services	0 m
Marge de recul arrière minimale	6 m	H2 - Habitation avec services	0 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 14,5 m	H2 - Habitation avec services	3 étages

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 2 - Rue principale de quartier
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone M1-043

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone M1-044
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
		Nombre maximal de logements	2	1	-
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 575 m ²				
C2	Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 575 m ²				
C4	Restaurant et traiteur d'une superficie maximale de 575 m ²				
C6	Loisir et divertissement d'une superficie maximale de 575 m ²				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Service de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P3	Services religieux, culturel et patrimonial				
P5	Infrastructures et équipements municipaux				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I4	Entreprise artisanale				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Gîte touristique et résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
Spécifiquement interdit	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	17 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 2 - Rue principale de quartier
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone M1-044

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Ru-045
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
A1	Agriculture sans élevage
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
R3	Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul avant maximale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Aucun affichage
Bâtiment principal	La construction ou l'installation d'un bâtiment principal est prohibé.
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Ru-045

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H2-046
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis

Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H2-046
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H2-048
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul avant maximale	13 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		
Largeur minimale	9 m		
Superficie minimale de plancher au sol	75 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Matériaux de revêtement extérieur autorisé	maçonnerie (minimum de 80%), clin de bois (maximum 20% de la surface des murs extérieurs)
PIIA	Secteur du domaine Montmorency et secteur sud de la Maison Vézina
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone H2-048

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H2-049
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
H3 Maison de chambres et pension (maximum de 5 chambres en location)				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis
Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA (partiel)	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone H2-049
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 mai 2021	Zone M1-050
---------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	50	-	-
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1 Service de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P5 Infrastructures et équipements municipaux				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	15 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	2 étages et 6 mètres		
Hauteur maximale	3 étages et 15 mètres		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
PIIA (partiel)	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Zone M1-050

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H2-051
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Gîte touristique de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H2-051
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone P2-052
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratif, professionnel et technique
C6	Loisir et divertissement
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé
P2	Enseignement et éducation
P3	Services religieux, culturel et patrimonial
P5	Infrastructures et équipements municipaux
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4,5 m		
Marge de recul avant maximale	-	Bâtiment de 4 étages et plus	9,0 m
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	2 étages et 6 mètres		
Hauteur maximale	3 étages et 12 mètres		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Contrainte naturelle	Fortte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone P2-052

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Pr-054
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
Aire d'intervention particulière	Plan de requalification obligatoire conformément au règlement sur les PAE # 2022-1160
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Pr-054

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H3-055
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	24	-	-
	Nombre maximal de logements	-	-	-
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 200 mètres carrés				
C2 Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 200 mètres carrés				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Bâtiment de 4 étages et plus	15 m
Marge de recul latérale minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	15 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	2 étages et 10 m		
Hauteur maximale	5 étages et 22 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur autorisé	maçonnerie (minimum 50%), bois et fibrociment (maximum 50%)
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
PIIA	Secteurs adjacents au boulevard Sainte-Anne
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H3-055
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H2-056
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
		Nombre maximal de logements	2	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
Garderie / Un maximum de deux garderies à titre d'usage principal est autorisé pour l'ensemble de la zone(R# 2018-1056)	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	25 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
PIIA	Secteurs adjacents au boulevard Sainte-Anne
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone H2-056

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Ru-057
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE	
A1	Agriculture sans élevage
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
R3	Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Aucun affichage d'autorisé
PIIA (partiel)	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
Bâtiment principal	La construction ou l'installation d'un bâtiment principal est prohibé.
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Ru-057

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Up-058
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Aucun affichage
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Up-058

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Up-059
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Up-059

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone C2-060
------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C3	Hébergement touristique
C4	Restaurant et traiteur
C6	Loisir et divertissement
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5	Infrastructures et équipements municipaux
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Poste d'essence sans atelier de mécanique	
Services de la santé sans hébergement de la classe P1	
Terminus d'autobus	
Aire de stationnement à titre d'usage principal	
Spécifiquement interdit	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Pourcentage minimal d'aire libre			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage et 6 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel
Matériaux de revêtement extérieur autorisé	maçonnerie (minimum de 50%) bois et fibrociment (maximum de 50%)
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
PIIA	Secteurs adjacents au bouvelard Sainte-Anne
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone M2-061
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	3	1	-
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement				
H3 Maison de chambres et pension (maximum de 5 chambres en location par bâtiment)				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P5 Infrastructures et équipements municipaux				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I4 Entreprise artisanale				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul avant maximale	-		
Marge de recul latérale minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 m		
Marge de recul arrière minimale	15 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents au bouvelard Sainte-Anne
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone M2-061

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone C2-062
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C4	Restaurant et traiteur
C6	Loisir et divertissement
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5	Infrastructures et équipements municipaux
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Services aux véhicules légers de la classe d'usages "C7 - Commerce relié aux véhicules motorisés légers"	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
6411 Service de réparation d'automobiles (garage) et 6413 Service de débosselage et de peinture automobile	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul avant maximale	-		
Marge de recul latérale minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 m		
Marge de recul arrière minimale	15 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents au bouvelard Sainte-Anne
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone C2-062

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone P2-063
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratif, professionnel et technique
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5	Infrastructures et équipements municipaux
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
R3	Activité récréative extensive

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Aire de stationnement à titre d'usage principal	
Aire d'inspection des véhicules (MTQ)	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul avant maximale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étages et 5 mètres		
Hauteur maximale	2 étages et 10 mètres		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
PIIA	Secteurs adjacents au bouvelard Sainte-Anne
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone P2-063

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone C2-064
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C4	Restaurant et traiteur
C7	Commerce relié aux véhicules motorisés légers
C8	Commerce de gros et générateur d'entreposage
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5	Infrastructures et équipements municipaux
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Commerce de vente au détail (bien ou services) de la classe d'usages "C8 - commerce de gros et générateur d'entreposage"	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 m		
Marge de recul arrière minimale	15 m		
Dimensions		Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m	Superficie au sol maximale	10 000 m ²
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents au bouvelard Sainte-Anne
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone C2-064

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Cn1-065
------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3	Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Aucun affichage
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Cn1-065

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone R1-067
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C6	Loisir et divertissement
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5	Infrastructures et équipements municipaux
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
R2	Activité récréative à impact majeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Restaurant additionnel à un usage de la classe d'usages "R2 - Récréation à impact majeur" ou "C6 - Loisir et divertissement"	
Vente au détail additionnelle à un usage de la classe d'usages "R2 - Récréation à impact majeur" ou "C6 - Loisir et	
Service de soin de santé sans hébergement de la classe d'usages "P1 - service de la santé"	
Service administratif public ou privé de la classe d'usages "C1 - Services administratif, professionnel et technique"	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	5 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-	Superficie au sol maximale	10 000m ²
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone R1-067

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone C2-068
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C4	Restaurant et traiteur			
C7	Commerce relié aux véhicules motorisés légers			
C8	Commerce de gros et générateur d'entrepôt			
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P5	Infrastructures et équipements municipaux			
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I1	Industrie à faible impact			
I4	Entreprise artisanale			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Spécifiquement interdit				
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"				
Entrepôt intérieur ou extérieur à titre d'usage principal				
Vente au détail, location et réparation d'équipement et de véhicules lourds				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		10 m		
Marge de recul latérale minimale		7,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		-		
Marge de recul arrière minimale		16 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		1 étage et 4,5 m	Superficie au sol maximale	10 000 m ²
Hauteur maximale		2 étages et 9 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 4 - Commercial et industriel		
Revêtement extérieur prohibé		Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie		
PIIA		Secteurs adjacents au boulevard Sainte-Anne		
Plantation d'arbres en cour avant		Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.		
Hauteur du bâtiment principal		Une structure architecturale pouvant excéder de 2,5 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal est autorisée en façade principale sur une surface égale ou inférieure à 20% de la largeur du bâtiment et à 10% de la surface du toit.		
Zone affectée par le bruit routier		Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.		
Autre norme		Écran tampon boisé d'une profondeur de 5 mètres doit être aménagé et maintenu entre un terrain où est autorisé un usage du groupe H - Habitation et un terrain où est exercé un usage des classes d'usages C8, I1 et I4.		
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement				
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entrepôt extérieur s'applique en fonction du type d'entrepôt sur le site.				
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL				Zone C2-068

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-069
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 9 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Autres indications	Potentiel de zone inondable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H1-069
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H3-070
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	4	3	1
	Nombre maximal de logements	8	3	3
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	2 étage et 9 m		
Hauteur maximale	3 étages et 11 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone H3-070

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 17 juillet 2018 (R# 2018-1058)

Zone M1-071
USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
		Nombre maximal de logements	2	1	-
H2	Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Service de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P3	Services religieux, culturel et patrimonial				
P5	Infrastructures et équipements municipaux				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I4	Entreprise artisanale				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis

Aire de stationnement à titre d'usage principal

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	17 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 2 - Rue principale de quartier
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant art.213

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL
Zone M1-071

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 19 février 2019	Zone Cn1-072
-------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme génér	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme génér	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Aucun affichage
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOIS	Zone Cn1-072



Boischatel
De nature exceptionnelle

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 19 février 2019

Zone Cn1-073

USAGES AUTORISÉS*

GRUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation

Norme générale

Normes particulières

Marge de recul avant minimale

-

Marge de recul latérale minimale

-

Marge de recul latérale combinée minimale

-

Marge de recul arrière minimale

-

Dimensions

Norme générale

Normes particulières

Hauteur minimale

-

Hauteur maximale

-

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage

Aucun affichage

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE B

Zone Cn1-073

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 19 février 2019	Zone Cn1-074
-------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS*
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Aucun affichage
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE	Zone Cn1-074

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 19 février 2019	Zone Cn1-075
-------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS*
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme génér	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme génér	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Aucun affichage
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE	Zone Cn1-075